

COMMUNE DE BEARD-GEOVREISSIAT

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE NANTUA

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – 2026-005

Séance du 15 JUILLET 2026 à 19h

Présents : Mrs COMTET Laurent, BEIGNIER Jean-Pierre, Mme BRISSET Martine, Mrs MAURON Daniel, PAPILLON Philippe, Mmes MARTEL Sylviane, PERRET Isabelle, Mr BLACK Fabrice, Mmes GUICHARD Karine, CURÉ Sandrine, LAMIM-COLLOMB Fathia, Mr ARNOUX Simon, Mme GIRAUD-GUIGUES Marina et Mr DELMAS Adrien.

Absent excusé : Mr LESCHUITTA Pascal.

Monsieur Laurent COMTET, Maire, préside la séance. Il constate que le quorum est atteint.

Madame Martine BRISSET a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 5 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour :

- Notification de la subvention DETR pour l'aménagement d'un cheminement modes doux
- Desserte forestière En Bine à la Croix Chalon – résultat de la consultation des entreprises
- Convention AMO avec l'ADIA pour une étude faisabilité pour la rénovation du bâtiment de l'école des Cascades et de la cour
- Dispositif été 2026 pour l'équipement en ventilateurs de plafond des salles de classe
- Fourniture de repas pour le restaurant scolaire : nouveau contrat RPC
- Demande de mise à disposition et pose de 2 abris bus auprès de la Région
- Réfection en enrobé du parking du local des services techniques et de la plateforme attenante : présentation de l'offre COLAS
- Mise en sécurité du coffret électrique du clocher de l'église
- Haut-Bugey Agglomération : désignation du Conseiller Municipal membre de la CLECT (Commission Locale chargée d'Evaluer les Transferts de Charges)
- Proposition de cession d'une partie de la parcelle AD222 Sous Grand Champ ZA En Faurianne 1
- Proposition d'occupation du domaine public Impasse En Ponfiat pour l'aménagement des accès au projet d'aménagement des parcelles AD83 et AC 137 et 157.
- Informations diverses :
 - . Commission fleurissement : point sur le fleurissement réalisé
 - . CR du Conseil d'Ecole du 30 juin 2026
 - . CR AG COFOR (Association des Communes Forestières) du 29 juin 2026
 - . Prévoir règlement intérieur du Conseil Municipal au CM de septembre prochain
 - . Commémoration 19 juillet 1944 à la Croix Chalon – Dimanche 19 juillet à 19h.

NOTIFICATION DE LA SUBVENTION DETR POUR L'AMENAGEMENT D'UN CHEMINEMENT MODES DOUX :

Monsieur le Maire informe de l'attribution d'une subvention de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR 2026), d'un montant de 165 254 €, pour l'aménagement d'un cheminement mode doux Route de Géovreissiat, représentant 20 % d'un montant estimatif HT des travaux (maîtrise d'œuvre, AMO et divers compris) de 826 272 €.

Cette aide n'a pas été inscrite au budget 2026, dans l'attente de sa notification. Le montant prévisionnel des travaux (MO comprise) étant inférieur de 95 951 € HT par rapport à l'estimatif, Monsieur COMTET propose de limiter l'inscription de cette aide à la somme de 145 000 €. Il ajoute que le budget 2026 a été équilibré par l'inscription d'un montant prévisionnel d'emprunt de 795 000 €, réalisé à hauteur de 640 000 €. Compte tenu de l'attribution de cette aide, il propose soit de diminuer la prévision d'emprunt, soit de prévoir une enveloppe prévisionnelle pour les travaux de rénovation de l'école dont l'étude de faisabilité pourrait être lancée dès cette année.

Madame CURÉ demande confirmation quant au fait que l'avenir de l'école ne serait pas remis en question, ce point ayant été évoqué lors d'un précédent conseil municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de cette notification qui sera inscrite au budget 2026 lors d'une prochaine décision modificative.

2026-1507-001 - DESSERTE FORESTIERE EN BINE A LA CROIX CHALON – CONSULTATION DES ENTREPRISES INFRUCTUEUSE :

Monsieur BEIGNIER rappelle que lors de sa réunion du 23 février 2026, le Conseil Municipal a approuvé les travaux d'amélioration de la desserte forestière En Bine dans le secteur de la Croix Chalon, entre la stèle et les réservoirs de Montréal.

Ces travaux, pour lesquels la maîtrise d'œuvre a été confiée à l'ONF, comprennent :

- . La mise au gabarit de la chaussée sur env. 1 000 ml avec empierrement, mise en forme et finitions ;
- . La gestion de l'eau : arasement de l'accotement, passages busés, fossé et renvois d'eau ;
- . L'entretien de fossé et le traitement localisé de nids de poule sur un tronçon de 300 ml environ.

Le montant prévisionnel total du projet a été estimé à 44 474 euros HT, dont 39 350 € HT en travaux, 700 € HT d'ingénierie pour le montage du dossier de subvention, et 4 424 € HT de M.O.

Une partie du linéaire de la route forestière concernée par ces travaux est située dans les périmètres de protection éloigné et rapproché (PPE et PPR) du captage de la Croix-Chalon, utilisé pour l'alimentation en eau potable. Une demande d'avis sur le projet a été formulée le 22/12/2025 par l'ONF à l'Agence Régionale de Santé de l'Ain (ARS01). Des prescriptions particulières durant la phase chantier sont demandées par l'ARS01, notamment sur le suivi de la qualité de l'eau. Le coût de ces analyses avant et après travaux est estimé à 270 € et le suivi continu turbidité + conductivité pendant la durée des travaux à 1 100 €.

Monsieur BEIGNIER rappelle que ces travaux sont éligibles au programme d'aides « Créer des dessertes forestières – FEADER dispositif 401 » financé par l'Union Européenne via le FEADER ainsi que la Région Auvergne Rhône Alpes et qu'une aide de 20 662 € est attendue, calculée sur la base d'un montant de dépenses éligibles de 41 324 € HT.

Il ajoute que la consultation des entreprises a été lancée par l'ONF auprès de quatre entreprises (Mazuy TP, Terrassement Petiot, SNPT et Tella Environnement) et seules deux se sont rendues à la visite de terrain obligatoire et ont transmis une offre à la date limite du 8 juillet dernier.

Le rapport d'analyses a été transmis par l'ONF et fait état d'offres largement supérieures à l'estimatif :

- . SNTP classée 1^{ère} avec une offre à 51 127 € HT (soit + 29,93 %)
- . PETIOT classée 2^{ème} avec une offre à 56 748 € HT (soit + 44,21 %).

Le Conseil Municipal constate que la somme de 54 000 € votée au budget primitif 2026 ne permet pas de financer les travaux pour le montant de l'offre la mieux-disante de 61 352 € TTC.

Vu le montant trop élevé des offres, il décide à l'unanimité de déclarer la consultation infructueuse pour offre inacceptable du fait de l'absence de crédits suffisants pour financer ces travaux. Il décide de lancer une nouvelle consultation plus ouverte, en y indiquant l'estimatif de 39 350 € HT, si possible à l'automne 2026 pour une réalisation au cours du 1^{er} semestre 2027, en autorisant les variantes, notamment une possibilité de broyage et de réutilisation des matériaux.

2026-1304-002 - CONVENTION AMO AVEC L'ADIA POUR UNE ETUDE DE FAISABILITÉ POUR LA RÉNOVATION DU BATIMENT DE L'ECOLE DES CASCADES ET DE LA COUR :

Monsieur le Maire informe, pour faire suite à la commission Ecole du 22 avril dernier et en vue d'améliorer l'accueil des élèves de l'école communale, qu'il y aurait lieu de lancer une étude de faisabilité afin de définir les travaux à réaliser pour la rénovation du bâtiment, comprenant notamment la réfection de la toiture, l'isolation des murs et la reprise du mode de chauffage, ainsi que l'aménagement de la cour avec création d'un espace couvert, sécurisation des deux accès et végétalisation.

Il propose de confier cette mission à l'ADIA et présente un projet de convention qui prévoit :

- . Etude de faisabilité bâtiment + cour : temps 6,5 jours, coût : 3 640 € HT.
 - Réunion de recensement des besoins avec le maître d'ouvrage
 - Visite des bâtiments, de la cour et analyse du site et des contraintes (urbanisme, accès, réseaux, avoisinants, ...)
 - Etude de faisabilité technique, réglementaire, financière (avec indications des subventions possibles). Etablissement du tableau des surfaces.
 - Présentation de plusieurs scénarios sur l'aménagement de la cour
 - Réunion de présentation au maître d'ouvrage
 - Mise à jour finale du document et diffusion.

. Assistance à la passation de prestations intellectuelles : temps 1,5 jour, coût : 840 € HT.

- Amiante / HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) / Plomb
- Diagnostic structure
- Relevé bâtiments (si pas de plans exploitables à la mairie).

Monsieur COMTET précise que cette mission pourrait démarrer dès la signature de la convention, pour une étude de faisabilité remise à l'automne prochain. Cela permettrait de déposer les demandes de subventions et de prévoir les crédits budgétaires dès 2027. Il rappelle que les crédits ouverts au budget 2026 à l'opération 49 Groupe Scolaire permettent de lancer cette étude.

Monsieur le Maire indique que l'entreprise Arrigoni AGG Maçonnerie est intervenue pour la réalisation de 7 barbacanes dans le mur de soutènement de la cour.

Le Conseil Municipal accepte de lancer une étude de faisabilité pour la rénovation du bâtiment de l'école et de confier cette mission à l'ADIA. *Madame CURÉ souligne qu'il n'est pas nécessaire de missionner l'ADIA pour les consultations amiante/HAP, diagnostics structures et relevés bâtiments.*

Monsieur Daniel MAURON s'abstient concernant cette étude de faisabilité.

Le Conseil Municipal décide de ne pas retenir l'assistance à la passation de prestations intellectuelles.

DISPOSITIF ETE 2026 POUR L'EQUIPEMENT EN VENTILATEURS DE PLAFOND DES SALLES DE CLASSE :

Suite aux épisodes de forte chaleur qui ont particulièrement touché les élèves et les personnels accueillis dans les écoles, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale a informé de la mise en place d'un dispositif par EDF pour aider à équiper les locaux scolaires avant le 30 septembre 2026. Ce « dispositif été 2026 » permet de rembourser les frais réels d'achat de matériel de rafraîchissement, jusqu'à 400 € par équipement, dans la limite de 10 équipements par établissement. Si un équipement coûte moins de 400 €, il est remboursé à 100 % de son prix d'achat. Le matériel doit être acheté entre le 26 juin et le 30 septembre 2026, facture à l'appui. Sont concernés les brasseurs d'air et ventilateurs de plafond ou sur colonne, les brumisateurs, les climatiseurs fixes ou mobiles.

La Mairie a, dès réception, informé l'inspection académique de son souhait d'équiper les 4 salles de classe de ventilateurs de plafond, soit 10 équipements.

Monsieur COMTET informe que ces équipements seront installés par les services techniques communaux pour la rentrée de septembre.

Madame CURÉ conseille de consulter très rapidement REXEL pour la fourniture de ces équipements avant une prochaine rupture de stocks.

Monsieur MAURON s'inquiète pour la fixation et la tenue de ces ventilateurs de plafond. Monsieur BEIGNIER indique que les services techniques ont bien vérifié les ancrages et qu'il n'y a aucun souci.

Le Conseil Municipal prend acte de ce dispositif et donne un avis favorable.

Monsieur COMTET consultera REXEL et commandera ces équipements dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée.

2026-1507-003 – FOURNITURE DE REPAS POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE – NOUVEAU CONTRAT AVEC RPC :

Monsieur le Maire informe que le contrat de fournitures de repas par RPC pour le restaurant scolaire prend fin au 31 juillet 2026. Il ajoute que cette société fournit le restaurant scolaire depuis son ouverture en septembre 2012 et ni la mairie, ni le service n'ont rencontré de difficulté avec ce fournisseur.

Il propose donc, comme vu en réunion des adjoints, de poursuivre ce partenariat avec RPC, société basée à Manziat, qui fournit plusieurs communes sur le territoire du Haut-Bugey.

Le nouveau contrat propose un tarif de 3,345 € HT pour une entrée, un plat, un accompagnement, un fromage et un dessert. Ce tarif augmente de 0,05 € HT sur la part « plat », soit une progression de 1,6 % par rapport à l'année écoulée. Sur la base de 6 000 repas par année scolaire, l'estimatif s'élève à 20 070 € HT par an.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de poursuivre le partenariat avec la Société RPC pour la fourniture de repas au restaurant scolaire, sur la base de l'offre unitaire de 3,345 € HT pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2026 avec 2 reconductions d'un an, soit une durée totale de 3 ans.

2026-1507-004 – DEMANDE DE MISE A DISPOSITION ET POSE DE DEUX ABRIS VOYAGEURS PAR LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES POUR LES ARRETS LES TILLEULS ET GRANDS CHAMPS (RONADIS) :

Monsieur COMTET indique que lors de sa réunion du 27 octobre 2025, le Conseil Municipal a décidé de solliciter la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la fourniture et la pose d'abris-voyageurs Route de Géovreissiat et Rue de la Croix. Il s'agit d'abris mixtes bois métal de 2,65 m x 1,50 m. Afin d'harmoniser les abris bus sur le territoire communal, la commission des adjoints a souhaité que les 2 autres abris (arrêts Tilleuls et Ronadis) soient également remplacés, par le même modèle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et sollicite la mise à disposition et la pose de ces abris par la Région Auvergne Rhone-Alpes.

2026-1507-005 – REFECTION EN ENROBE DU PARKING DU LOCAL DES SERVICES TECHNIQUES ET DE LA PLATEFORME ATTENANTE : PRESENTATION DE L'OFFRE COLAS :

Monsieur BEIGNIER informe que dans le cadre des travaux d'aménagement de la Route de Géovreissiat et afin de limiter les coûts en profitant de la présence de l'entreprise COLAS sur le secteur, il a sollicité l'entreprise en vue d'un chiffrage pour la réfection en enrobé du parking du local technique et de la plateforme attenante sur laquelle sont déposés les collecteurs de verre et textiles. COLAS a fait parvenir sa meilleure offre pour un montant de 23 553 € HT, soit 28 264 € TTC, comprenant 660 m2 de fourniture et mise en œuvre d'enrobé 0/10 dosé à 150 kg/m2 au prix de 21,45 € le m2. Un décroutage du parking existant, un réglage du support sur la surface totale, la pose de 9 ml de bordures et la mise à niveau de 5 tampons.

Monsieur ARNOUX demande s'il est nécessaire de réaliser la plateforme en enrobé. Monsieur COMTET indique qu'il s'agit d'une zone soumise à des charges lourdes (véhicules de collecte du verre notamment) et qu'il est préférable de prévoir un revêtement de ce type afin d'éviter des dégradations dues aux manœuvres.

Le Conseil Municipal constate que ces travaux peuvent être financés par virement de crédits budgétaires à depuis l'opération 27 voirie, à l'opération 59 local technique, à hauteur de 30 000 € dans l'attente de la prochaine décision modificative budgétaire. Il accepte l'offre de l'entreprise COLAS et autorise le maire à signer le devis correspondant.

2026-1507-006 – MISE EN SECURITE DU COFFRET ELECTRIQUE DU CLOCHER DE L'EGLISE :

Monsieur BEIGNIER informe que lors des dernières visites annuelles de maintenance, l'entreprise BODET a signalé que le coffret électrique du clocher devait être mis en sécurité et proposé un devis de 2 974 € TTC. La commune a consulté un électricien pour un second chiffrage. L'entreprise LEDUC'ELEC s'est rendue sur place et informe qu'elle n'est pas habilitée pour ce type de travaux. *Pour répondre aux interrogations des conseillers, Monsieur COMTET précise que la vérification annuelle des installations électriques confiée à l'APAVE s'arrête au coffret électrique de l'église. Le contrôle annuel de l'installation campanaire (serrage, connexion électrique, lubrification...) est réalisé par BODET Campanaire, spécialisée dans ce domaine. Le clocher a son propre coffret électrique qui doit faire l'objet d'une mise en conformité.*

Le Conseil Municipal accepte cette mise en sécurité du coffret électrique du clocher de l'église. Monsieur Daniel MAURON et Madame Sandrine CURÉ s'abstiennent.

Monsieur COMTET signera le devis dans le cadre de sa délégation.

2026-1507-007 – HAUT-BUGEY AGGLOMERATION : DESIGNATION DU CONSEILLER MUNICIPAL MEMBRE DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE CHARGEE D'EVALUER LES TRANSFERTS DE CHARGES) :

Monsieur le Maire informe que le C.G.I. impose la création au sein de Haut-Bugey Agglomération d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Chaque commune membre de l'EPCI devant obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT. Cette commission, dont la composition est fixée à 44 membres (42 conseillers + Président de HBA + Vice-Président chargé des finances) a pour mission de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à l'EPCI.

Les membres de la CLECT doivent nécessairement être des conseillers municipaux, désignés par leur conseil municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Laurent COMTET comme représentant de la commune de Béard-Géovreissiat au sein de la CLECT de Haut-Bugey Agglomération.

2026-1507-008 – PROPOSITION DE CESSIION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AD229 ET AD226 ex.AD222 SOUS GRAND CHAMP ZA EN FAURIANNE ET REGULARISATION D'EMPRISES SOUS FORME D'ECHANGES CURIAL/COMMUNE:

Monsieur le Maire informe que Monsieur MALIN Benoit, suite à son acquisition auprès de l'indivision CURIAL de la parcelle AD 225 et du bâtiment artisanal, souhaiterait acquérir une partie de la parcelle communale AD 229 (ex AD222) pour une superficie d'environ 130 m2, lui permettant ainsi d'accéder plus facilement à son local.

Cette parcelle se situe en zone UX de la commune. Monsieur le Maire propose de fixer le prix cession à 25 € le m2, correspondant au prix du terrain proposé par Haut Bugey Agglomération pour ses parcelles en zone économique. Cette cession représenterait une recette de l'ordre de 3 250 €, les frais de bornage restant à la charge de l'acquéreur.

Monsieur COMTET ajoute qu'il conviendrait par la même occasion de régulariser les diverses emprises, conformément au plan de division réalisé par le Géomètre Jean-luc BOLLACHE en novembre 2025 pour la cession de cette parcelle par Madame CURIAL.

Madame CURÉ demande si le tarif est passé par le Service des Domaines. Il lui est précisé que cette consultation n'est pas nécessaire car la population de la commune est inférieure à 2000 habitants. La proposition est alignée sur le prix de HBA.

Le Conseil Municipal accepte de céder à Monsieur MALIN Benoit une surface d'environ 130 m2 sur la parcelle AD229, ex AD222, et fixe le prix de vente à 25€ du m2. Il accepte la régularisation des emprises, sous forme d'échanges, sur les anciennes parcelles AD 80 pour 12 m2 (AD 226) et 40 m2 (AD 228) revenant à la commune et sur l'ex. AD 222 pour 19 m2 (AD 230) revenant à l'indivision CURIAL. Il précise que les frais de bornage et de notaire pour la cession à Monsieur MALIN seront à la charge de l'acquéreur, et que les frais de notaire pour les échanges Commune/Indivision CURIAL seront à la charge de l'Indivision CURIAL.

Madame CURÉ s'abstient.

PROPOSITION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC IMPASSE EN PONFIAT POUR L'AMENAGEMENT DES ACCES AU PROJET D'AMENAGEMENT DES PARCELLES AD83 ET AC 137 ET 157 :

Monsieur COMTET informe qu'il a été sollicité par de potentiels acquéreurs pour la propriété actuellement en vente au 1315 Rue de Béard, en vue d'une division en 3 lots et l'aménagement en terrain à bâtir de 2 lots avec accès sécurisé par l'Impasse en Ponfiat.

Ce projet est intéressant pour la commune car il permettrait d'offrir 3 nouveaux logements.

Toutefois, pour aménager les accès par Ponfiat, un passage par la parcelle communale AD178 serait nécessaire. Il conviendrait de prévoir une convention d'occupation du domaine public pour l'aménagement des accès.

Le conseil municipal prend acte de ce projet d'aménagement et donne un accord de principe pour réaliser l'accès par la parcelle communale AD178 En Ponfiat. Le cas échéant, cette décision devra faire l'objet d'une convention d'occupation du domaine public.

Monsieur PAPILLON informe que le stationnement est devenu excessif sur cette parcelle à l'entrée du lotissement. Madame PERRET fait la même remarque pour la Rue de l'Eglise, alors que des places sont disponibles sur le parking du village.

La mairie veillera et réalisera des flyers qui pourront être déposés sur les véhicules dont le stationnement est gênant.

Informations diverses :

. Commission fleurissement : Monsieur COMTET félicite la commission pour le fleurissement de la commune, il est très réussi. Il apprécie les pots installés à la Croix Chalon. Madame BRISSET souligne toutefois que le pot placé près de l'intersection a bien fleuri mais qu'il peut peut-être masquer la visibilité.

Madame MARTEL, responsable de la commission, indique qu'il s'agit d'une année de transition, qui permet de voir ce qui serait, ou pas, à modifier, à améliorer, ou pas, l'an prochain. Il y aura des choses à revoir, des pots à installer de nouveau. Une réunion bilan sera prévue à l'automne. Elle demande la limite du budget alloué pour le fleurissement. Il lui est conseillé de proposer un projet chiffré qui sera examiné en début d'année par la commission de finances.

. **CR du Conseil d'Ecole du 30 juin 2026** : Madame GIRAUD-GUIGUES communique le compte rendu transmis par la directrice.

. Effectifs prévus à la rentrée 2026/2027 : 64 élèves (79 en 2025/2026).

. PS/MS/GS : 19

. CP/CE1/CE2 : 23

. CE2/CM1/CM2 : 22.

La baisse des effectifs est le reflet de ce qui se passe au niveau national.

. Enseignement Musical : renouvellement en 2026/2027, la Mairie poursuit son financement.

. Demande des parents réclamant davantage de jeux ainsi que de l'ombre. Réponse de Monsieur le Maire : Des projets sont prévus, il faut penser un projet global (isolation de la cour, zones d'ombres, végétalisation), pour pouvoir bénéficier de subventions.

. Garde-corps pour l'accès au jardin : sera installé, durant ces vacances, par les services techniques.

Madame GIRAUD-GUIGUES fait part des plaintes des parents, notamment au sujet de l'annulation, au dernier moment, de la sortie accrobranches, en raison de la canicule. L'activité prévue (type course d'orientation) était difficile à maintenir.

Madame GUICHARD indique que depuis 2 ans, il y a des annulations de sorties scolaires. Les enseignants changent et il n'est pas certain que la classe de mer soit maintenue l'an prochain. Compte tenu des canicules à répétition, se pose la question du maintien des sorties en fin d'année scolaire ? Le Sou des Ecoles se bat pour financer des animations, mais organiser des manifestations pour payer des dépenses qui ne profitent pas aux élèves, c'est dommage et frustrant.

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication. Il souhaite qu'une liste de jeux et matériels disponibles, non utilisés et stockés dans le grenier de l'école ou au local technique, soit faite et transmise à l'équipe éducative.

. **CR AG COFOR (Association des Communes Forestières) du 29 juin 2026** : Messieurs COMTET et BEIGNIER ont participé à l'assemblée générale de l'Association des Communes Forestières de l'Ain. Cette rencontre a permis de découvrir les actions menées par l'association et les services proposés aux communes. Il s'agit d'un réseau engagé pour une gestion durable de la forêt.

. **Règlement intérieur du Conseil Municipal** : Un projet sera proposé pour adoption au conseil municipal de septembre.

. **Commémoration 19 juillet 1944 à la Croix Chalon – Dimanche 19 juillet à 19h** .

. Monsieur MAURON demande quand seront réalisés les enrobés du mode doux : La mise en œuvre sera faite début septembre.

. Madame GUICHARD demande si un suivi est réalisé auprès des personnes fragiles de la commune durant ces périodes de fortes chaleurs. Monsieur COMTET indique qu'il y a peu de personnes isolées dans la commune et que la mairie s'assure qu'il y a bien un accompagnement réalisé auprès de ces personnes.

. Commission Information et Communication : Monsieur BLACK est volontaire pour participer à la réalisation de l'Infos Village.

. Prochain Conseil Municipal fixé au lundi 28 septembre 2026 à 19h.

. Séance levée à 21h40.

La Secrétaire de Séance,

Martine BRISSET

ARRETÉ le 28 septembre 2026.

